### **VILLE DE SAINT-MIHIEL**

### ARRETE MUNICIPAL Nº 123/2025 -URB

Portant autorisation d'installer l'enseigne « Notaire » sur le bien sis 2 avenue de la Libération à Saint-Mihiel

---

- VU le Code l'Environnement, notamment ses articles L. 581-18, R 581-16;
- Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 transmettant la compétence en matière de publicité extérieure de l'Etat vers les collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- VU l'avis de l'architecte des Bâtiments de France en date du 28/10/2025
- CONSIDERANT la demande préalable concernant l'installation de « Notaire » sur le bien sis 2 avenue de la Libération à Saint-Mihiel, déposée le 13/10/2025 et enregistrée sous le numéro AP 055 463 25 0007,
- SUR PROPOSITION du Maire,

# **ARRETE:**

### ARTICLE 1:

L'installation de l'enseigne, objet de la demande susvisée, est acceptée.

#### ARTICLE 2:

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du code de justice administrative). Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Soit un recours adressé à Monsieur le Maire de Saint-Mihiel Place des Moines BP 04 – 55300 Saint-Mihiel;
- Soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar le Duc ;
- Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Nancy 5 place de la Carrière – CO 20038 – 54036 Nancy Cedex; le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet

implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

# **ARTICLE 3:**

Monsieur le Directeur Général des services municipaux, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les usages en vigueur et dont notification sera faite à l'intéressé et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Commercy.

SAINT-MIHIEL, le 29 octobre 2025

Le Maire,

Xavier COCHET